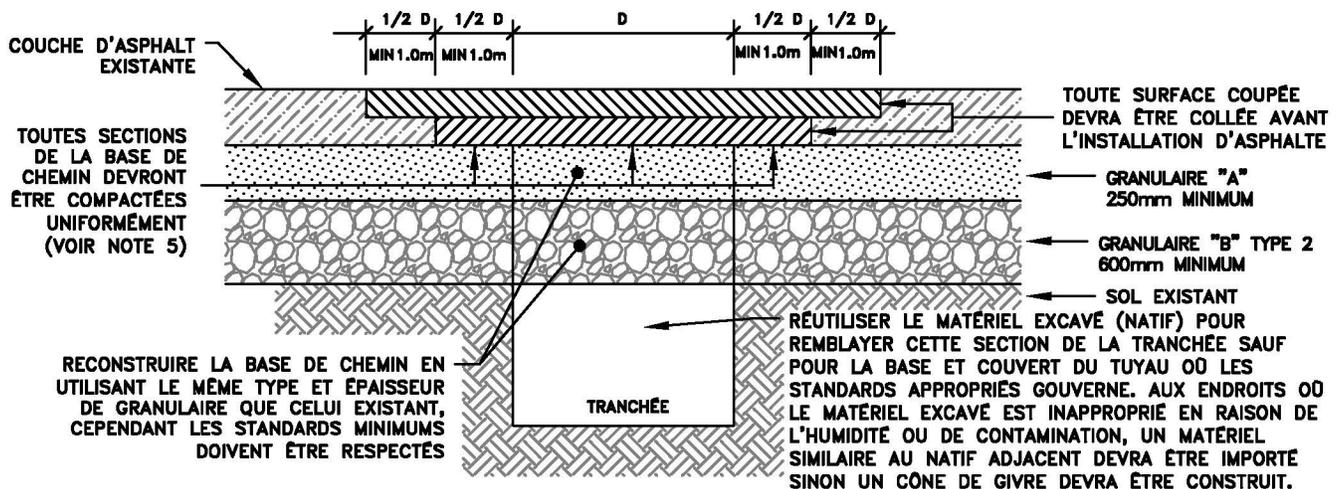


DÉTAIL DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN (3 ÉPAISSEURS) ÉPAISSEUR DU PAVÉ > 100mm



DÉTAIL DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN (2 ÉPAISSEURS) 50mm < ÉPAISSEUR DU PAVÉ < 100mm

NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUT PÉRIMÈTRE DE LA COUPURE DE CHEMIN DEVRA ÊTRE SCIÉ OU BROYÉ. UN JOINT DE TRANSITION EST REQUIS.
2. TOUT ASPHALTE INSTALLÉ DEVRA ÊTRE DE TYPE HL-4 ET DEVRA ÊTRE CONFORME AU OPSS MUNI 1150.
3. L'ASPHALTE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE (PGAC) DEVRA ÊTRE PGAC 58-34 COMME STIPULÉ DANS LE OPSS MUNI 1101.
4. CHAQUE COUCHE D'ASPHALTE NE DEVRA PAS DÉPASSER 50mm D'ÉPAISSEUR.
5. CHAQUE COUCHE D'ASPHALTE ET DE REMBLAIS DEVRA RENCONTRER LES STANDARDS DE COMPACTION DU OPSS MUNI 310 ET OPSS MUNI 501.
6. LA SURFACE DEVRA ÊTRE LISSE ET SANS FISSURES.
7. LORSQUE LE JOINT DE TRANSITION LONGITUDINAL DE LA COUPE DE CHEMIN NE PEUT RENCONTRER LA MESURE MINIMALE DE "1/2 D" COMME DÉMONTRER CI-DESSUS, LA RECONSTRUCTION DU PAVÉ DEVRA S'ARRÊTER À L'UNE DES LIMITES SUIVANTES: LIGNE DE BORDURE DE LA ROUTE, LIGNE MÉDIANE DU CHEMIN, L'ÉPAULEMENT EN GRAVIER OU LA BORDURE DE BÉTON SI APPLICABLE. SE RÉFÉRER AU DESSIN TECHNIQUE UCPR-RC-03-FR POUR PLUS DE DÉTAILS.
8. LORSQUE LE JOINT DE TRANSITION LONGITUDINAL DE LA COUPE DE CHEMIN NE REJOINT PAS LES LIMITES MINIMALES COMME DÉMONTRÉ SUR LE DESSIN TECHNIQUE UCPR-RC-03-FR, LA PORTION MANQUANTE POUR SATISFAIRE CELLES-CI DEVRA ÊTRE PARTIELLEMENT BROYÉE (50mm) ET RÉTABLIE AVEC LA COUCHE DE SURFACE FINALE.
9. LE DÉTENTEUR DU PERMIS EST RESPONSABLE DE LA PERFORMANCE ADÉQUATE DE LA ZONE AFFECTÉE PAR LA COUPURE DE CHEMIN À LA SATISFACTION DES COMTÉS POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX.

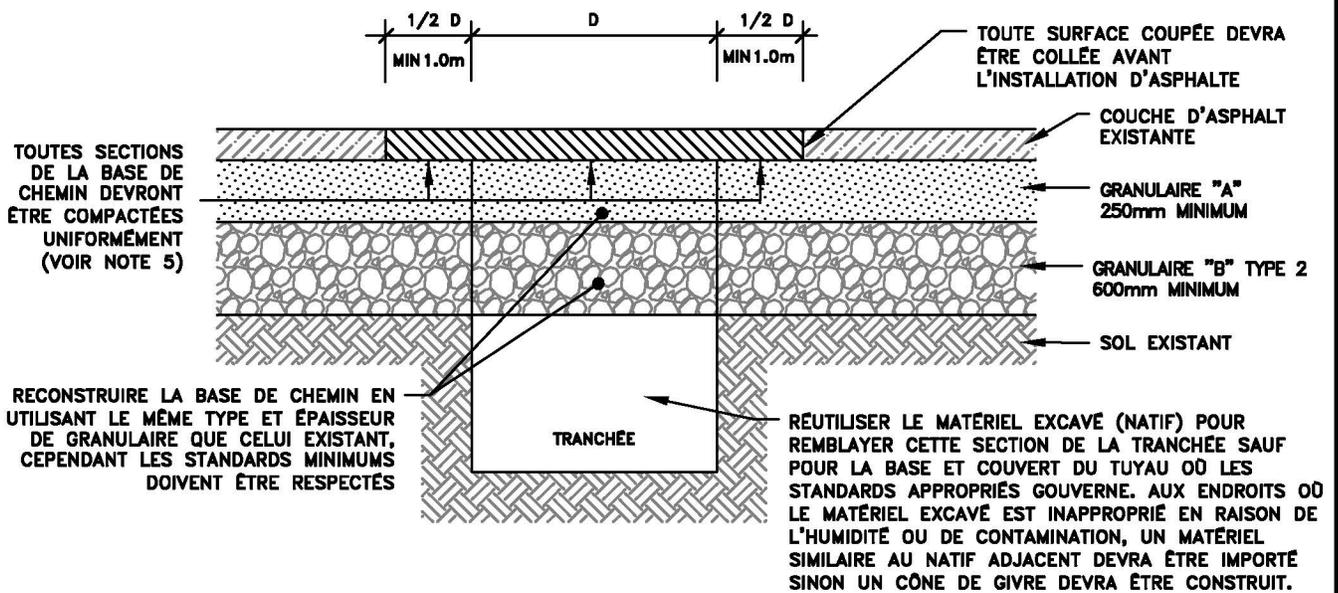
Prescott
Russell

**STANDARD POUR COUPE DE
CHEMIN
(> 50mm ÉPAISSEUR DU PAVÉ)**

APPROUVÉ. PAR:
Pier-Luc Mainville
Ingénieur des Travaux Publics

DATE: Octobre 2021

DWG. No.:
UCPR RC-01-FR



DÉTAIL DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN PAVÉ (1 ÉPAISSEUR) ÉPAISSEUR DU PAVÉ < 50mm

NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUT PÉRIMÈTRE DE LA COUPURE DE CHEMIN DEVRA ÊTRE SCIÉ OU BROYÉ. UN JOINT DE TRANSITION EST REQUIS.
2. TOUT ASPHALTE INSTALLÉ DEVRA ÊTRE DE TYPE HL-4 ET DEVRA ÊTRE CONFORME AU OPSS MUNI 1150.
3. L'ASPHALTE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE (PGAC) DEVRA ÊTRE PGAC 58-34 COMME STIPULÉ DANS LE OPSS MUNI 1101.
4. CHAQUE COUCHE D'ASPHALTE NE DEVRA PAS DÉPASSER 50mm D'ÉPAISSEUR.
5. CHAQUE COUCHE D'ASPHALTE ET DE REMBLAIS DEVRA RENCONTRER LES STANDARDS DE COMPACTION DU OPSS MUNI 310 ET OPSS MUNI 501.
6. LA SURFACE DEVRA ÊTRE LISSE ET SANS FISSURES.
7. LORSQUE LE JOINT DE TRANSITION LONGITUDINAL DE LA COUPE DE CHEMIN NE PEUT RENCONTRER LA MESURE MINIMALE DE "1/2 D" COMME DÉMONTRER CI-DESSUS, LA RECONSTRUCTION DU PAVÉ DEVRA S'ARRÊTER À L'UNE DES LIMITES SUIVANTES: LIGNE DE BORDURE DE LA ROUTE, LIGNE MÉDIANE DU CHEMIN, L'ÉPAULEMENT EN GRAVIER OU LA BORDURE DE BÉTON SI APPLICABLE. SE RÉFÉRER AU DESSIN TECHNIQUE UCPR-RC-03-FR POUR PLUS DE DÉTAILS.
8. LORSQUE LE JOINT DE TRANSITION LONGITUDINAL DE LA COUPE DE CHEMIN NE REJOINT PAS LES LIMITES MINIMALES COMME DÉMONTRÉ SUR LE DESSIN TECHNIQUE UCPR-RC-03-FR, LA PORTION MANQUANTE POUR SATISFAIRE CELLES-CI DEVRA ÊTRE PARTIELLEMENT BROYÉE (50mm) ET RÉTABLIE AVEC LA COUCHE DE SURFACE FINALE.
9. LE DÉTENTEUR DU PERMIS EST RESPONSABLE DE LA PERFORMANCE ADÉQUATE DE LA ZONE AFFECTÉE PAR LA COUPURE DE CHEMIN À LA SATISFACTION DES COMTÉS POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX.

Prescott
Russell

**STANDARD POUR COUPE DE
CHEMIN
(ÉPAISSEUR DU PAVÉ < 50mm)**

APPROUVÉ. PAR:
Pier-Luc Mainville
Ingénieur des Travaux Publics

DATE: Octobre 2021

DWG. No.:
UCPR RC-02-FR

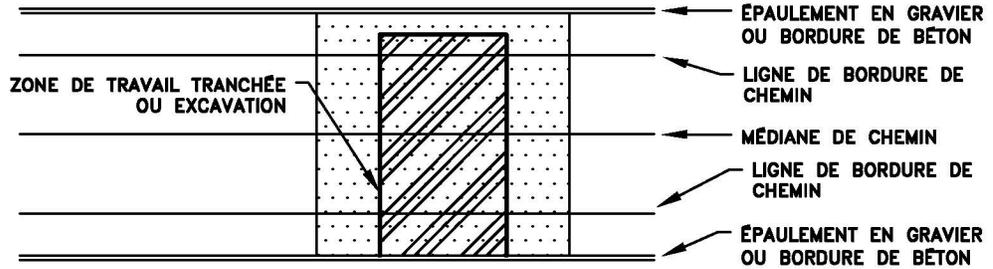
LÉGENDE



ZONE DE TRAVAIL



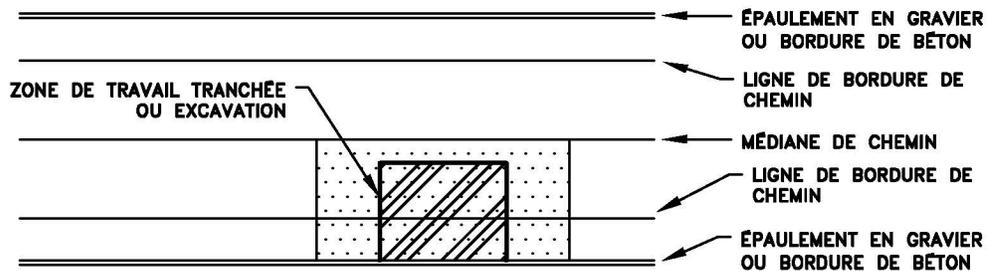
LIMITES MINIMALES DE RECONSTRUCTION



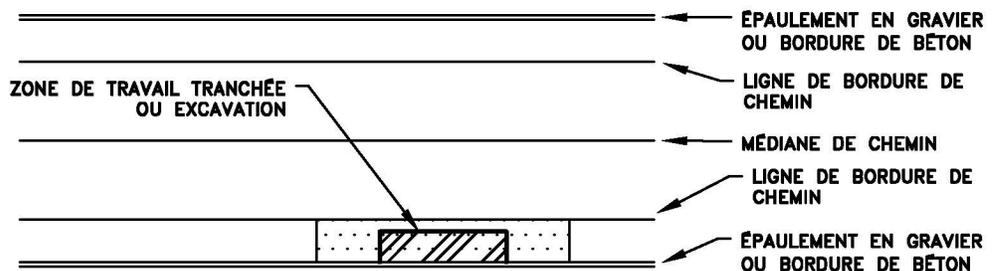
RECONSTRUCTION D'ASPHALTE POUR ZONE DE TRAVAIL TRAVERSANT LA LIGNE DE BORDURE OPPOSÉ



ONSTRUCTION D'ASPHALTE POUR ZONE DE TRAVAIL TRAVERSANT LA MÉDIANE DE CHEMIN



RECONSTRUCTION D'ASPHALTE POUR ZONE DE TRAVAIL TRAVERSANT LA LIGNE DE BORDURE



RECONSTRUCTION D'ASPHALTE POUR ZONE DE TRAVAIL ENTRE LA LIGNE DE BORDURE ET L'ÉPAULEMENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUTE RECONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME AUX STANDARDS DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL UCPR RC-01 ET UCPR RC-02
2. LE PROPRIÉTAIRE DOIT S'INFORMER AUPRÈS DE TOUS LES SERVICES PUBLICS AFIN DE DÉTERMINER OÙ SONT ENFOUIS LEURS SERVICES ET SERA RESPONSABLE S'ILS SONT ENDOMMAGÉS LORS DE LA CONSTRUCTION.



**STANDARD POUR
COUPE DE CHEMIN
(VUE EN PLAN)**

APPROUVÉ. PAR:
Pier-Luc Mainville
Ingénieur des Travaux Publics

DATE: Octobre 2021

DWG. No.: UCPR RC-03-FR